



Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 24
Suffrages exprimés : 26

Mise en ligne le 30 septembre 2026
République Française

Délibération N° 2026-87
Conseil Municipal du 23 Septembre 2026

DATE DE CONVOCATION : 17 SEPTEMBRE 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE – M.H. AUBINEAU – M. VILLÉGER – A. DUBRUN – T. DEGRANDE – V. MABIN – B. ALLAFORT – P. FRÉON – S. BROUILLET – C. RAFIN – K. PERROIS – S. RAYNAUD – J. VALLANTIN-DULAC – D. LETZELTER – J. LESERVOISIER – C. MARCHAL-HEITZ – M. BARO – S. DELMAS – L. FLEURIEAU – R. FRADET – A. SANTIAGO – L. BOUAZZAOUI – E. OLIVIER – L. BOUTENEGRE

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLÉGER – S. HERBRETEAU donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : F. GUIRAO – S. GOUTY – S. HERBRETEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : K. PERROIS

ÉCOLE SAINTE MARTHE - Participation aux frais de fonctionnement-Année scolaire 2025/2026

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU la circulaire n° 85-105 du 13 mars 1985 portant sur la participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignements privés sous contrat,

VU le contrat d'association en date du 3 décembre 1980 établi entre le représentant de l'Etat et l'école Sainte Marthe de Châteauneuf-sur-Charente,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la médiation organisée par la Sous-Préfecture de la Charente afin de parvenir à un accord sur la méthode de calcul des frais de fonctionnement,

CONSIDÉRANT que, afin de mener à bien les objectifs de l'école privée Sainte-Marthe, et conformément à la politique communale d'éducation, la commune de Châteauneuf-sur-Charente s'engage à participer au fonctionnement de l'école privée Sainte-Marthe sur la base du coût de fonctionnement pour le temps scolaire de ses écoles publiques,

CONSIDÉRANT que les effectifs des enfants castelnoviens inscrits à l'école privée Sainte-Marthe pour l'année scolaire 2025/2026 ont été transmis par le Chef d'établissement de l'école, ces effectifs étant de 10 enfants pour l'école élémentaire et 14 enfants pour l'école maternelle,

CONSIDÉRANT que le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Châteauneuf-sur-Charente pour le temps scolaire s'élève à hauteur de 564,85 € par enfant et par an à l'école élémentaire et de 1 515,35 € par enfant et par an à l'école maternelle,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 26 VOIX POUR** :

- De fixer à 26 863,30 € le montant de la participation communale 2025/2026 à l'école privée Sainte-Marthe. Cette somme sera versée à la signature de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique et la directrice de l'école Sainte-Marthe pour l'année scolaire 2025/2026, et tous les documents afférents à cette décision,
- D'informer que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2026 de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE